**Des avantages que vous ne soupçonniez même pas !**

**LES AVANTAGES (Valeurs ajoutées)**

Les avantages de l'arbitrage conventionnel comparé au procès devant une cour de justice étatique :

* Choix de l'arbitre selon sa compétence et son expertise dans un domaine particulier (Judge picking) ;
* Disponibilité de l'arbitre -vs- disponibilité du juge ;
* Gestion du dossier et maîtrise des délais par l'arbitre ;
* Rapidité de cheminement d'un dossier vers une date d'audience ;
* Confidentialité de l'audition -vs- procès public ;
	+ Maintien ou amélioration de la relation d'affaire avec l'autre partie ;
	+ « Laver son linge sale en famille » ;
* Confidentialité des documents et de l'information stratégique -vs- disponibilité au public :
	+ Soumission détaillée : secret d'entreprise ;
	+ Méthode de travail particulière : secret d'entreprise ;
	+ Comptabilité très détaillée (profits, frais d'impact) : secret d'entreprise ;
	+ Cas particuliers :
		- Contrat de franchisage : secret d'entreprise ;
		- Stratégie de mise en marché : secret d'entreprise ;
		- Secrets industriels ;
* Confidentialité de la décision arbitrale ;
* Habituellement, les règles de procédure et les règles de preuve sont assouplies

(favorise l'administration de la preuve et toute la preuve) ;

* Généralement, l'atmosphère y est plus détendue ;
* Peut être moins onéreux qu'un procès devant une cour de justice étatique ;
* Cas particulier de l'arbitrage international :
	+ Facilité d'exécution de la sentence arbitrale :

(Traités internationaux spécifiques à l'exécution des décisions arbitrales) ;

* + Sécurité juridique (? confiance dans le système judiciaire ?).